

## APPEL À PROJETS 2022

**Appel à projets innovants portés par  
des entreprises sociales et  
démocratiques**

**L'entrepreneuriat social, levier de  
la transition économique**

**CAHIER I : REGLEMENT ET CLAUSES TECHNIQUES**



## RÉSUMÉ

### 400.000 € de soutien direct

**Pour qui ?** Toutes les entreprises et les associations sans but lucratif qui développent leurs activités dans le cadre de l'entrepreneuriat social et démocratique en Région de Bruxelles-Capitale et qui **possèdent un numéro d'entreprise à la date du dépôt du dossier de candidature.**

**Pour quoi ?** L'appel à projet vise trois types de projets :

1. **Starters : projets innovants**
2. **Scale-up : changement d'échelle ou professionnalisation de l'entreprise**
3. **Favoriser les collaborations et les passerelles entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie classique**

**Pour recevoir?** Un soutien financier spécifique de la Région pouvant aller jusqu'à **80.000 €.**

S'agissant d'un concours, la sélection se fera par un jury et sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible. Les critères de sélection sont les suivants :

- **La méthodologie mise en œuvre**
- **L'adéquation des compétences et l'expérience de l'équipe en charge du projet**
- **L'exemplarité / la transférabilité du projet**
- **La viabilité du projet / le potentiel de création de valeur économique**
- **L'adéquation du projet avec l'objectif de l'appel**
- **L'affectation de la subvention**

**Séance d'information** : Le **04/07/2022** à 17h avec Bruxelles Economie et Emploi  
au sein des locaux de Coopcity

Inscription obligatoire sur : [projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels)

Les projets doivent être déposés au plus tard pour le

**25/07/2022 avant minuit**

Pour toute information, contactez : [projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels) ou le 1819

# 1. Introduction

## Contexte

la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique souhaite poursuivre le soutien au développement de **l'entrepreneuriat social et démocratique** et, par la même, des entreprises sociales et démocratiques afin de leur permettre de répondre aux besoins des Bruxellois.es, de saisir des opportunités économiques tout en développant des emplois et de la valeur ajoutée ancrée localement. Ce soutien repose en partie sur le lancement annuel d'un appel à projets pour l'obtention d'un subside facultatif. Cet appel est le 6<sup>e</sup> appel à projets lancé en Région bruxelloise sur cette thématique.

Les entreprises sociales et démocratiques sont considérées par la Région bruxelloise comme des modèles économiques porteurs dans la Stratégie GO4Brussels 2030, qui ambitionne de redynamiser l'économie bruxelloise, notamment en soutenant l'économie dans les métiers porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois.

En mars 2022, le Gouvernement a adopté la Stratégie Régionale de Transition Economique (SRTE). La **Transition économique** de la Région de Bruxelles-Capitale peut se définir comme la transformation progressive au sens large des activités économiques bruxelloises – en ce compris les sous-traitants et les fournisseurs bruxellois - dans la perspective de **contribuer aux défis sociaux et environnementaux locaux et globaux ainsi qu'à la création et au maintien d'emploi de qualité**. Pour permettre cette transformation, les soutiens économiques (accompagnements, financements, hébergements, commandes publiques etc.) seront réorientés afin que l'activité économique soit réancrée territorialement et ait une finalité sociétale.

Les entreprises sociales et démocratiques visent à développer une **activité économiquement viable**, tout en poursuivant une **finalité sociale** et en fonctionnant, en interne, suivant une **gouvernance démocratique**. Elles peuvent prendre la forme de société commerciale, notamment coopérative, ou d'ASBL. Ces entreprises sont des **actrices phares de la transition économique** dès lors qu'elles sont porteuses de **bonnes pratiques** et **innovent au quotidien**, pour répondre aux besoins locaux et globaux dans divers domaines (alimentation, mobilité, services aux personnes, numérique, construction, logement,...). Il convient de les aider à développer une activité économique viable et qui répond aux besoins des Bruxellois, tout en soutenant la création et le maintien, en Région de Bruxelles-Capitale, d'emplois locaux et non délocalisables.

L'appel à projets 2022 contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Transition Economique, vu qu'il permettra de soutenir des projets d'économie sociale qui répondent aux besoins sociétaux, qu'ils soient portés par des entreprises récemment créées (un an minimum d'inscription à la BCE), des entreprises existantes qui souhaitent se développer ou encore des partenariats d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises classiques.

**Objectif  
de l'appel  
à projets  
2022**

**Contribuer à la transition de l'économie bruxelloise** : soutien des entreprises sociales et démocratiques inscrivant leur activité dans une démarche environnementalement et socialement responsable.

**Budget**

En 2022, un budget total de **400.000 € est prévu.**

**Des frais de fonctionnement et d'investissement peuvent être couverts par la subvention.**

## 2. Projets recherchés

L'appel à projets vise trois types de projets :

*Starters : projets innovants*

Sont visés des nouveaux projets entrepreneuriaux innovants en entrepreneuriat social et démocratique qui ont un potentiel économique pour la Région.

*Scale - up*

Sont visés les projets d'entreprises sociales et démocratiques qui ont l'ambition de croître à l'échelle régionale, nationale ou européenne, seules ou en partenariats, sur base d'un produit existant ou du développement d'une nouvelle activité. Sont recherchés, des projets de changement d'échelle et/ou de professionnalisation de l'entreprise en matière, par exemple, de gouvernance démocratique, d'impact environnemental et social, de communication (en vue de démontrer, auprès du grand public, l'impact positif de l'entrepreneuriat social), d'optimisation des procédés, de marketing, de gestion des ressources humaines et de transformation digitale.

*Collaboration entre économie sociale et économie classique*

Sont visés les projets d'entreprises sociales et démocratiques qui favorisent les collaborations et les passerelles entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie classique, telles que les *joint ventures* sociales.

### 3. Qui peut déposer un projet ?



L'appel à projets est ouvert à tout acteur économique qui :

- est doté d'une **personnalité juridique à la date de clôture de l'appel à projets**;
- possède un **numéro d'entreprise** à la date du dépôt du dossier de candidature à savoir au plus tard le 25/07/2022 à minuit.
- est actif au sein de la région de **Bruxelles-Capitale** (y avoir soit un siège social, soit un siège d'exploitation);
- propose un **projet** innovant ;
- répond à ou tend vers la **définition d'entreprise sociale** proposée par le réseau européen **EMES** à savoir l'activité de biens ou de services qui répond positivement aux trois caractéristiques suivantes :
  - **Caractéristique économique et entrepreneuriale** : le bénéficiaire doit avoir une activité continue de production de biens et/ou services lui permettant de disposer d'un niveau significatif de prise de risque économique et d'un niveau minimum d'emploi rémunéré.
  - **Caractéristique sociale** : le bénéficiaire doit inscrire dans ses statuts constitutifs une finalité sociale explicite et affecter une part significative de ses bénéfices à cette finalité sociale.
  - **Caractéristique de gouvernance** : le bénéficiaire doit disposer d'un degré suffisamment élevé d'autonomie pour assurer un processus de décision interne non basé sur la propriété du capital et des moyens économiques et financiers et pour promouvoir une dynamique participative incluant les différentes parties-prenantes à l'activité et/ou au service.

Les **entreprises sociales** mettent chacune en œuvre ces différentes caractéristiques de manière différenciée. L'entreprise sociale candidate peut attester de ces critères par :

- son agrément dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;
- son agrément dans le cadre de l'arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale ;
- son agrément au Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (CNC) ;
- l'appartenance à une fédération d'économie sociale ;
- une argumentation séparée développée dans un document qui peut être joint en annexe au formulaire.

Lorsque le projet est porté par **plusieurs porteurs de projet partenaires**, un des porteurs de projet doit assurer le **rôle de coordinateur**, à savoir :

- faire le suivi administratif pour l'ensemble des partenaires
- introduire le formulaire et les différents rapports de suivi.

Le **suivi financier** du projet doit être assuré individuellement par chacun des partenaires.



**Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :**

- × Les indépendants en personne physique
- × Les administrations et les organismes publics ou parapublics
- × Les projets déjà financés par la Région ou par d'autres fonds à 100 %
- × Les projets d'accompagnement à l'entrepreneuriat social
- × Les projets d'innovation sociale déjà subventionnés à 100% par Innoviris
- × Les projets d'économie circulaire déjà financés via Be Circular à 100%
- × Les entrepreneurs salariés d'une coopérative d'emploi et les candidats-entrepreneurs des coopératives d'activités agréées

## 4. Critères d'éligibilité et sélection du projet

### ✓ Les conditions d'éligibilité des projets :

- ✓ Être développé par une organisation ayant démontré sa qualité d'entreprise sociale
- ✓ Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale
- ✓ Être introduit dans les délais, dans les formes requises (formulaires, annexes, etc.)
- ✓ La composition du dossier de demande de subvention est complète
- ✓ La période du projet ne peut pas dépasser la durée maximale d'un an
- ✓ Les activités faisant partie du fonctionnement habituel d'une association ne sont pas considérées comme un projet.

Une demande non recevable n'entre pas en ligne de compte pour une subvention.

Ensuite, les demandes recevables sont examinées du point de vue de leur qualité.

Les critères de sélection sont les suivants :

#### La méthodologie mise en œuvre

Le porteur de projets doit déterminer les objectifs à atteindre (qualitatifs et quantitatifs) ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet. Les indicateurs doivent être SMART : Spécifique / Mesurable / Acceptable / Réaliste / Temporellement défini. La Région encourage les collaborations. Une approche partenariale favorise la mutualisation des ressources et des domaines d'expertise. L'implication de l'écosystème bruxellois est un plus.

#### L'adéquation des compétences et l'expérience de l'équipe en charge du projet

Les membres de l'équipe en charge du projet doivent être engagés en tant que travailleurs rémunérés ou en tant que consultants auprès de l'entreprise sociale et démocratique et doivent faire état d'une expérience professionnelle ou d'une qualification scolaire utile.

#### Exemplarité/transférabilité du projet

L'appel à projets soutiendra tant des projets pilotes que la mise à l'échelle et la mutualisation d'éventuelles initiatives pilotes ayant fait leurs preuves et ayant le potentiel d'être mieux déployées sur le territoire régional. Le projet doit, soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise), soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

## Viabilité du projet / Potentiel de création de valeur économique

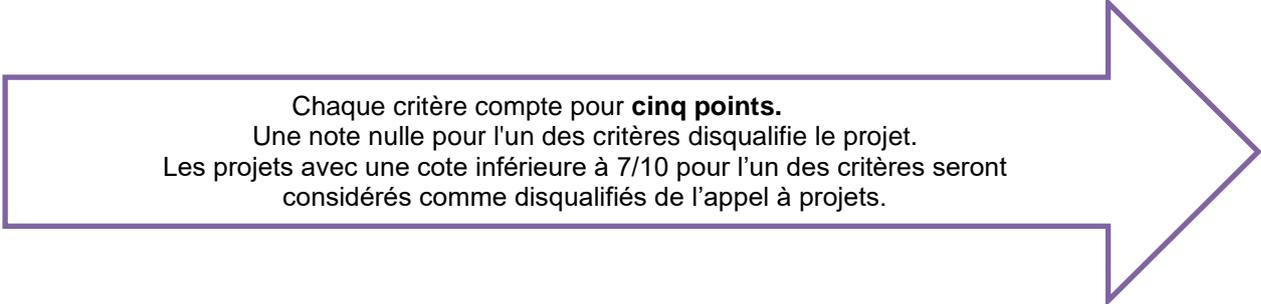
Le projet démontrera de manière convaincante que sa réalisation est possible aussi bien d'un point de vue technique qu'économique. Pour cela, le porteur présentera les éléments clés pour démontrer qu'il existe un marché (une demande), que son plan d'affaires est crédible (évolution des revenus et dépenses...), etc. Il démontrera aussi que les développements techniques nécessaires au projet sont bien réalisables pour une mise sur le marché dans le temps du projet. Les porteurs de projet sont invités à démontrer la capacité à devenir économiquement viable en fin de période, après l'arrêt de la subvention. La mise en œuvre du projet doit permettre de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale.

## Adéquation du projet avec l'objectif de l'appel

Le projet doit démontrer son lien direct avec l'objectif de l'appel, c'est-à-dire la contribution à la transition de l'économie bruxelloise.

## Affectation de la subvention

Le projet doit mentionner explicitement l'objet de la subvention demandée. Cela permettra de déterminer l'effet incitatif de la subvention. En effet, la subvention doit amener un changement concret pour le porteur de projet : si le projet soutenu était réalisé par l'organisation même en l'absence de subvention, il n'y aurait pas d'effet incitatif. Le degré de co-financement pour le projet envisagé par le porteur sera aussi intégré dans l'évaluation de ce critère. Les projets investissant leurs ressources propres de manière significative seront évalués positivement.



Chaque critère compte pour **cinq points**.  
Une note nulle pour l'un des critères disqualifie le projet.  
Les projets avec une cote inférieure à 7/10 pour l'un des critères seront considérés comme disqualifiés de l'appel à projets.

## Éléments complémentaires

Les porteurs de projets veilleront par ailleurs à intégrer des priorités transversales dans leurs projets : **intégration de la dimension Genre, de l'Égalité des Chances et du Développement durable**. Il s'agira de prendre en compte, le cas échéant, les effets d'un projet sur les situations respectives des femmes et des hommes afin de combattre les inégalités et les discriminations notamment liées au genre. L'égalité des chances et la non-discrimination doivent également être prises en compte de manière directe et spécifique. Enfin, les projets basés sur des pratiques, des biens et des services durables pour le développement de leur activité économique seront évalués positivement.

**Un jury** évaluera les projets en vue de remettre à la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique une sélection de projets classés par ordre décroissant. Le jury est composé d'un.e représentant.e de COOPCITY (centre d'accompagnement à l'entrepreneuriat social et coopératif bruxellois), d'un.e représentant.e de l'administration Bruxelles Economie Emploi (service économie), d'un.e représentant.e de l'administration Bruxelles Economie Emploi (service emploi), d'un.e représentant.e de hub.brussels, d'un.e représentant.e d'Innoviris, d'un.e expert.e indépendant.e du monde académique, et d'un.e représentant.e du cabinet de la Secrétaire d'Etat (observateur). Les membres du jury, qu'ils soient issus du secteur public ou privé, devront déclarer tout conflit d'intérêts et, si un tel conflit existe, ne pas participer aux discussions relatives au dossier concerné.

S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible. **L'absence d'une réponse suffisante** pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet. Les projets avec une cote inférieure à 7/10 pour l'un des critères seront donc considérés comme disqualifiés de l'appel à projets.

**Confidentialité.** Tous les projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité au niveau de leur contenu et ne pourront faire l'objet d'une divulgation d'information qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Un résumé sur les projets retenus sera toutefois naturellement communiqué à l'issue de l'appel à projets.

La durée administrative de subsidiation du projet est **d'une année maximum** (période d'éligibilité des dépenses subsidiées).

## 5. Soutien financier



Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 80.000 € des coûts éligibles suivant les règles suivantes :

Subside du projet	Minimum	Maximum
Total	5.000 €	80.000 €

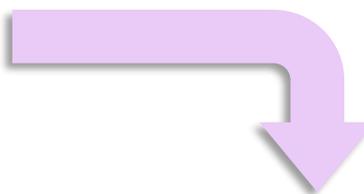
Chaque porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Détails par types de dépenses éligibles par projet	Plafond de subside par projet
Frais de fonctionnement	5.000 €
Frais de personnel	60.000 €
Frais d'outsourcing (y compris la préparation du dossier)	20.000 €
Frais d'investissement	80.000 €

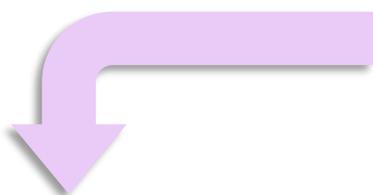
## 6. Comment participer ?



Consultez aussi  
le cahier II – Clauses administratives et obligations



Téléchargez et complétez  
le formulaire et ses annexes  
disponibles sur le [site de BEE](#)



Envoyez électroniquement  
tous les documents sur  
[projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels)

Avant le 25/07/2022 à minuit

- Pour les **partenariats** : identifiez correctement le coordinateur du projet (voir formulaire)
- Pour rappel, le projet doit être introduit **dans les formes requises**, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc et de ses annexes. Joignez également toutes les autres annexes utiles. Les dossiers incomplets à la date du 2 août 2022 seront irrecevables.
- Le projet de **planning** de la procédure relative à l'appel à projets 2022 est le suivant :

Lancement de l'appel à projets : **le 24 juin 2022**

Séance d'information chez COOPCITY avec Hub.brussels et BEE : **le 4 juillet 2022 à 17h**

Date limite d'introduction du formulaire de demande : **le 25 juillet 2022 à minuit**

Réunion du jury : **septembre 2022**

Décision du gouvernement : **novembre 2022**

Signature de la convention et introduction de la déclaration de créance pour liquidation de première tranche : **décembre 2022**

- Des **comités d'accompagnement** seront organisés par projet.

## 7. Plus d'informations ?

Contactez le



Le **1819** est la porte d'entrée régionale de référence en matière d'information et d'orientation de ceux qui entreprennent à Bruxelles.

Tout entrepreneur ayant un projet en Région de Bruxelles Capitale y trouve facilement les infos et les services dont il a besoin pour faire avancer son projet.

Pour ce faire, le 1819 fédère les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat bruxellois.

Plus en amont, le service 1819 œuvre pour qu'une plus grande culture entrepreneuriale s'installe, notamment auprès de la population des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emploi à Bruxelles.

**Séance d'information**  
Lieu : Coopcity  
Inscription obligatoire  
[projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels)

**4/07/2022**